



Secrétariat

ST/IC/1996/52  
13 août 1996

---

CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : HORAIRES DE TRAVAIL DURANT LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE\*

1. Du mardi 17 septembre 1996 au dernier jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale inclus, la journée de travail normale au Siège sera de huit heures et demie.
2. Les chefs de département ou de service pourront autoriser les horaires de travail décalés, conformément à l'instruction administrative ST/AI/408, à condition que le travail de l'Organisation n'ait pas à en pâtir. Les services essentiels doivent être constamment assurés afin de répondre pour le mieux aux besoins de l'Assemblée générale.
3. À compter du jour suivant la fin de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, et jusqu'à nouvel avis, la journée de travail sera de huit heures.

-----

---

\* Manuel d'administration du personnel, No 1230 de l'index.